

ARRETE TEMPORAIRE



243/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : D17 quai Jean Jaurès – Renouvellement des lanternes
Réglementation de circulation et de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
La Maire de SEIGY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande société BOUYGUES E&S INDRE ET LOIRE – Madame Agnès PREVOST,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la D17 - Quai Jean Jaurès pour permettre le renouvellement des lanternes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le renouvellement des lanternes, le stationnement sera interdit et la circulation sera en alternance manuelle, du 09 mai 2022 au 13 mai 2022 sur la D17 - Quai Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur et sera ajustée en permanence au danger.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état de la circulation et le stationnement le permettront, ils pourront être rétablies sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Division Routes Sud – Monsieur Frédéric DEWILDE
- BOUYGUES E&S INDRE ET LOIRE – Madame Agnès PREVOST

Fait à Saint-Aignan,
le 06/05/2022
Le Maire



Eric CARNAT